



Ville de Bernay
Délibération : 06
Conseil du 06 février 2020

VILLE DE BERNAY

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 6 FEVRIER 2020 -

Délibération n° 06-2020

Rapporteur : Monsieur Christopher SANDIN

L'an deux mille vingt, le jeudi six février à vingt heures, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Hugues BONAMY, maire.

Présents : Jean-Hugues BONAMY, Julie BLOTIERRE, André SOURDON, Ludovic BENMOKHTAR, Pascal FROIDMONT, Annie TURPIN, Christopher SANDIN, Josiane ANGOT, Pierre BEAUTIER, Béatrice LEMOINE, Géraldine CISAR, Dominique DOUVNOUS, Vincent SCHLOESING, Philippe LEMBLE, Cathy BRICOUT, Elisabeth BLOT, Marie-Lyne VAGNER, Thierry JOSSÉ, Gérard GUÉNIER, Francis VIEZ, Camille DAEL, Pascal DIDTSCH.

Pouvoirs : Nicole DAVID à Sandrine VANDERHOEVEN, Maryon AUMONT à Jean-Hugues BONAMY, Florence LE GAL à Marie-Lyne VAGNER.

Absents : Sandrine VANDERHOEVEN (sortie momentanément), Pierre BIBET, Julie CARMIGNAC, Olivier DAVION, Francine BENA, Dominique BÉTOURNÉ, Ingrid VARANGLE.

Excusé : Jean-Charles LEMOINE.

Date de la convocation : 31 janvier 2020.

Annie TURPIN est nommée secrétaire de séance.

Objet :
**PARTICIPATION FINANCIERE AUX TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT
DES RESEAUX - AVENUE DU 8 MAI 1945
ET RUES BERNARD GOMBERT ET ORDERIC VITAL**

EXPOSÉ DES MOTIFS :

Dans le cadre du Pôle d'Echanges multimodal et de la création de la desserte routière du complexe cinématographique, le Syndicat Intercommunal de l'électricité et du gaz de l'Eure (SIEGE 27) va réaliser des travaux d'effacement des réseaux aériens de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécom.

Ces travaux concernent l'avenue du 8 mai 1945 entre le futur rond-point et le rond-point actuel et des rue Bernard Gombert et Ordéric Vital entre le rond-point actuel et le parking sud de la gare.

Conformément aux dispositions statutaires et au règlement financier du SIEGE 27, la réalisation des opérations est subordonnée à l'accord de la commune, qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière prévisionnelle suivante :

Rues concernées	Nature des travaux d'enfouissement	Montants estimés TTC	Participation communale prévisionnelle
Avenue du 8 Mai 1945	Distribution publique	47 000 €	29 375 € (soit 75% du H.T.)
	Eclairage public	24 000 €	20 000 € (soit 100 % du H.T.)
	Réseau télécom	15 000 €	12 500 € (soit 80% du H.T. + 100% de la TVA)
Rues Bernard Gombert et Orderic Vital (depuis le rond-point jusqu'au parking de la gare)	Distribution publique	62 000 €	38 750 € (soit 75% du H.T.)
	Eclairage public	28 000 €	23 333.33 € (soit 100 % du H.T.)
	Réseau télécom	18 000 €	15 000 € (soit 80% du H.T. + 100% de la TVA)
TOTAL		194 000 €	138 958.33 €

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'accepter le programme d'enfouissement des réseaux aériens de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécom de l'avenue du 8 mai 1945 entre le futur rond-point et le rond-point actuel et des rue Bernard Gombert, tel que figurant en annexe 1, et Orderic Vital entre le rond-point actuel et le parking sud de la gare, tel que figurant en annexe 2, et de s'engager à rembourser au Syndicat Intercommunal de l'électricité et du gaz de l'Eure des sommes dues au paiement comptant sur présentation du décompte.

DÉLIBÉRATION :

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis favorable de membres de la commission « Développement du territoire, Mobilité, Espaces publics, Environnement » qui s'est réunie le 31 janvier 2020 ;

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE A L'UNANIMITÉ :

(Sandrine VANDERHOEVEN n'a pas voté cette délibération étant sortie momentanément).

- **D'ACCEPTER** le programme du Syndicat Intercommunal de l'Electricité et du Gaz de l'Eure d'enfouissement des réseaux aériens de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécom de l'avenue du 8 mai 1945 entre le futur rond-point et le rond-point actuel et des rue Bernard Gombert et Orderic Vital entre le rond-point actuel et le parking sud de la gare, d'un montant de 194 000 € T.T.C., tel que figurant en annexes 1 et 2 ;
- **DE S'ENGAGER** à rembourser au Syndicat Intercommunal de l'Electricité et du Gaz de l'Eure les sommes dues par paiement au comptant sur présentation du décompte ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer, avec le Syndicat Intercommunal de l'Electricité et du Gaz de l'Eure, les conventions de participation financière relatives à ces enfouissements, sur la base de la contribution financière prévisionnelle s'élevant à 138 958.33 € pour la Ville de Bernay ;

- **A PRENDRE** tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

Pour copie certifiée conforme

Le Maire

A handwritten signature in dark ink, consisting of a stylized 'J' and 'B' followed by a horizontal line.

Jean-Hugues BONAMY



**Convention de Participation Financière entre le SIEGE et la commune de
BERNAY
OPERATIONS PROGRAMMEES
Exercice budgétaire 2020**

Entre le SIEGE, représenté par Monsieur Xavier HUBERT, Président, dument habilité par décision du bureau syndical en date du 17/01/2020,
Et

de BERNAY, représentée par M./Mme le Maire, dument habilité(e) par voie délibérative en date du ____/____/____

Préambule

Dans le cadre de ses missions, le SIEGE réalise des travaux sur le territoire de la ville de BERNAY, donnant lieu à participation financière de ladite commune. La présente convention a pour objet de fixer le montant de cette contribution et d'organiser les flux financiers entre le SIEGE et la ville.

Article 1: Objet des travaux

Lieu dit / rue / voie: AVENUE DU 8 MAI 1945

N° DT: 233219

Nature des travaux	
Réseau Distribution Publique [DP]	Effacement sécurité / environnement (VAP)
Réseau Eclairage Public Coordonné [EP]	Effacement sécurité / environnement (EAP)
Réseau télécom [FT]	Effacement sécurité / environnement (TAP)

Article 2: contribution communale

Conformément au régime de participation financière du SIEGE et suivant la nature des travaux mentionnés à l'article 1, la contribution communale estimative s'élève à:

- s'agissant des dépenses d'investissement :

Programmes	Montant estimé TTC	Participation commune	Montant total
VAP	47 000,00 €	75%	29 375,00 €
EAP	24 000,00 €	100%	20 000,00 €
Total 1	71 000,00 €		49 375,00 €

- s'agissant des dépenses de fonctionnement :

Programmes	Montant estimé TTC	Participation commune	Montant total
TAP	15 000,00 €	80%+TVA	12 500,00 €
Total 2	15 000,00 €		12 500,00 €

Article 3: Ajustement et versement

Les participations communales estimées sont ajustées à la clôture de l'opération sur la base du coût réel des travaux dans la limite des montants totaux 1 et 2 définis à l'article 2.

Les modifications du projet initial donnant lieu à d'éventuels compléments de participation communale seront examinées par voie d'avenant à la présente.

A l'achèvement des travaux sur les réseaux de distribution publique d'électricité et d'éclairage public, les contributions communales ajustées correspondant au Total 1 feront l'objet d'émission de titres de recettes distinctifs en fonction des taux de participation de la commune. Puis, à l'achèvement des travaux sur les réseaux de télécommunications, la contribution communale ajustée correspondant au Total 2 fera l'objet d'un titre de recettes distinct.

Article 4: Dénonciation

En cas de force majeure empêchant l'exécution de l'opération, et après échange de courriers portant accord des deux parties, la convention est réputée sans objet. La commune contribuera néanmoins aux éventuelles dépenses d'études engagées par le SIEGE à un taux de 40 % du montant TTC.

Article 5: Durée de la convention

A compter de la signature des parties, le SIEGE est autorisé à réaliser l'ouvrage conformément aux dispositions de l'article 1 et la convention cours jusqu'à la clôture de l'opération.

Fait à Guichainville, le

Le Président du SIEGE
Xavier HUBERT

Le Maire

Annexe 2 : Convention financière / Rue Vital + Gombert



Syndicat Intercommunal
de l'Electricité et du Gaz de l'Eure

Convention de Participation Financière entre le SIEGE et la commune de BERNAY OPERATIONS PROGRAMMEES Exercice budgétaire 2020

Entre le SIEGE, représenté par Monsieur Xavier HUBERT, Président, dument habilité par décision du bureau syndical en date du 17/01/2020,

Et

de BERNAY, représentée par M./Mme le Maire, dument habilité(e) par voie délibérative en date du ____ / ____ / ____

Préambule

Dans le cadre de ses missions, le SIEGE réalise des travaux sur le territoire de la ville de BERNAY, donnant lieu à participation financière de ladite commune. La présente convention a pour objet de fixer le montant de cette contribution et d'organiser les flux financiers entre le SIEGE et la ville.

Article 1: Objet des travaux

Lieu dit / rue / voie: RUE VITAL + GOMBERT

N° DT: 233220

Nature des travaux

Réseau Distribution Publique [DP]	Effacement sécurité / environnement (VAP)
Réseau Eclairage Public Coordonné [EP]	Effacement sécurité / environnement (EAP)
Réseau télécom [FT]	Effacement sécurité / environnement (TAP)

Article 2: contribution communale

Conformément au régime de participation financière du SIEGE et suivant la nature des travaux mentionnés à l'article 1, la contribution communale estimative s'élève à:

- s'agissant des dépenses d'investissement :

Programmes	Montant estimé TTC	Participation commune	Montant total
VAP	62 000,00 €	75%	38 750,00 €
EAP	28 000,00 €	100%	23 333,33 €
Total 1	90 000,00 €		62 083,33 €

- s'agissant des dépenses de fonctionnement :

Programmes	Montant estimé TTC	Participation commune	Montant total
TAP	18 000,00 €	80%+TVA	15 000,00 €
Total 2	18 000,00 €		15 000,00 €

Article 3: Ajustement et versement

Les participations communales estimées sont ajustées à la clôture de l'opération sur la base du coût réel des travaux dans la limite des montants totaux 1 et 2 définis à l'article 2.

Les modifications du projet initial donnant lieu à d'éventuels compléments de participation communale seront examinées par voie d'avenant à la présente.

A l'achèvement des travaux sur les réseaux de distribution publique d'électricité et d'éclairage public, les contributions communales ajustées correspondant au Total 1 feront l'objet d'émission de titres de recettes distinctifs en fonction des taux de participation de la commune. Puis, à l'achèvement des travaux sur les réseaux de télécommunications, la contribution communale ajustée correspondant au Total 2 fera l'objet d'un titre de recettes distinct.

Article 4: Dénonciation

En cas de force majeure empêchant l'exécution de l'opération, et après échange de courriers portant accord des deux parties, la convention est réputée sans objet. La commune contribuera néanmoins aux éventuelles dépenses d'études engagées par le SIEGE à un taux de 40 % du montant TTC.

Article 5: Durée de la convention

A compter de la signature des parties, le SIEGE est autorisé à réaliser l'ouvrage conformément aux dispositions de l'article 1 et la convention court jusqu'à la clôture de l'opération.

Fait à Guichainville, le

Le Président du SIEGE
Xavier HUBERT

Le Maire